

Le 19 avril 2022

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2022-103
Annule et remplace l'arrêté NT/2022/067

Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir le marché qui se déroule le samedi matin, avenue Marc Chappey, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet événement, de modifier la circulation et de réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite tous les samedis matins, de 7h00 à 14h30 :

→ AVENUE MARC CHAPPEY.....De la contre allée (en venant de la route de Crécy – à hauteur du bureau de tabac) Jusqu'au bout de la place du marché (Intersection Louls Fauvel)

L'interdiction de fermeture de la circulation sera matérialisée par l'implantation de barrières de sécurité, complétée par une signalisation conforme à la réglementation.

Article n° 2 : La déviation de la circulation se fera par la contre allée (du bureau de tabac Jusqu'à la rue Georges Buffon).

Article n° 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits en dehors des emplacements matérialisés (aux abords immédiats de la zone neutralisée).
Tout véhicule gênant le passage ou le dégagement des autres véhicules sera verbalisé.

Article n° 4 : Les commerçants (alimentaire) installés sur la place du marché devront stationner leurs véhicules sur les emplacements matérialisés situés autour de la place du 19 mars 1962.

Article n° 5 : Les commerçants (non alimentaire) installés sur la voie de circulation neutralisée, avenue Marc Chappey, après déballage de leurs marchandises, devront stationner impérativement leurs véhicules sur les emplacements matérialisés situés devant le centre de formation. Les places situées sur la contre allée seront réservés aux usagers.

Article n° 6 : La circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond point route de Crécy en direction du boulevard Condorcet.
Les poids lourds pourront emprunter la route de Crécy – avenue Jean de la Fontaine et le boulevard Condorcet.

Article n° 7 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera implantée sur place par les services techniques de la commune Vernouillet.

Article n° 8 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n° 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO